

PRINCIPAUX EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Date d'ouverture générale de la chasse :
le dimanche 10 septembre 2023 à 7 heures

Date de fermeture du faisan
Le 21 Janvier 2024

* **Jours de chasse** : Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés toute la saison.

Battues aux sangliers, chevreuils, renards tous les jours. Mardi, vendredi chasse à tir interdit, sauf jours fériés (voir arrêté préfectoral et ministériel et cas particulier)

* **Dates des lâchers de faisans et perdreaux:**

Faisans: le 08 septembre, 22 septembre, 6 octobre, 20 octobre, 3 novembre et le 24 novembre 2023.

Perdreaux: le 30 août, 8 septembre et le 22 septembre 2023.

Pour participer aux lâchers téléphoner le jeudi à Mr PAULY au 07.70.68.44.00

* **Chasse à la tourterelle turque** : Ouverture le 10 septembre 2023.

* **Chasse au lièvre** : Ouverture le 10 septembre mais le tir ne sera autorisé que du 01 octobre au 17 décembre, le samedi et le dimanche seulement. 1 bracelet pour la saison. Chasse au lièvre autorisée tous les jours avec chiens courants sans fusil.

* **Chasse au sanglier** : Tir à balle au fusil de chasse ou à l'arc. Chasse du sanglier en battue sous l'autorité de l'ACCA à compter du 01 août 2023 tous les jours jusqu'au 31 mars 2024. Le mercredi, samedi et dimanche chasse en individuel possible jusqu'au 21 janvier 2024.

* **Chasse au chevreuil** : Le tir à balle est interdit. Seuls plombs autorisés : 1, 2, 3 et/ou tir à l'arc. Les battues pourront être effectuées tous les jours du 10 septembre jusqu'au 29 février 2024.

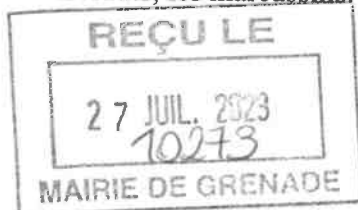
* **Chasse au renard** : Tous les jours de l'ouverture à la fermeture de celui-ci. Pour participer à toutes les battues (renard, sanglier et chevreuil), Téléphoner à : Armand Fourtanet 06.29.71.46.04

* **Chasse au perdreau** : Le perdreau ouvrira à l'ouverture générale, le 10 septembre et fermeture à tir, le 19 novembre 2023.

* **Chasse à la bécasse et à la palombe et oiseaux migrateurs** : se référer à l'arrêté ministériel. Tous les jours. Carnet de prélèvement obligatoire pour la bécasse.

* **Chasse à la caille** : Ouverture le 26 août, chien d'arrêt obligatoire jusqu'au 9 septembre. Fermeture le 20 février 2024. Ouvert tous les jours suivant arrêté ministériel, quota annuel de 45 oiseaux et de 5 oiseaux par jour.

* **Protection du gibier** : Il est interdit de tirer les pouillards, les cailleteaux, les faisandeaux, les levrauts, les marcassins.



- Il est interdit de chasser à plus de trois en ligne ou par encerclement sauf pour les battues
- Il est interdit de chasser dans les récoltes. Tolérance des chiens dans les maïs, les chasseurs peuvent les traverser, le fusil déchargé dans les passages.
- Il est interdit de tirer sur le gibier lancé par d'autres chasseurs.

Limitation des pièces par jour et par chasseur :

- 1 lièvre par chasseur ou par équipe.
- 2 faisans
- 2 perdreaux
- 5 cailles /jour et 45 pour la saison
- Bécasse (voir arrêté ministériel)
- Autre gibier non limité

Attribution de 1 bracelet lièvre nominatif pour la saison.

ATTENTION : Si le bracelet lièvre n'est pas retourné au Président de l'AC.C.A dans les quinze jours qui suivent la fermeture du lièvre, il sera attribué 20€ de pénalité la saison suivante.

Pas de bracelet délivré avec carte d'invitation.

Pénalité de 20€ pour toutes cartes de sociétaire distribuées en dehors des permanences.

Les gardes auront droit de fouille de la gibecière (carnier).

A Saint Caprais sur la propriété de Mr Briffaut seul l'entraînement des chiens est autorisé (Tir interdit).

Battues chevreuils, sangliers et renards sont autorisés.

Tir du canard sur le lac à la hutte autorisé.

Réserve de chasse : voir plan ci-joint

Pas de carte d'invitation les jours des lâchers.

Cartes journalières d'invitation : TIR AU SANGLIER INTERDIT SAUF EN BATTUE.

NE PAS JETER LES DOUILLES VIDES AU SOL, les rapporter au local de chasse.

INTERDICTION DE LA GRENAILLE DE PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES.

Règlement affiché à la Mairie de Grenade.

Gardes A.C.C.A : Mr GHEDIN 06.10.94.17.66

 Mr CLAMENS 06.50.77.42.36

Nota : Lors du stationnement de votre véhicule, faites en sorte de ne pas gêner la circulation (entrée des champs, engins agricoles circulant sur routes étroites, etc.). Éviter les déplacements répétitifs avec les voitures. Rester courtois avec les autres utilisateurs de la nature.

Le bureau